

DECISIONS - Conseil Municipal du 13 Février 2024

Renouvellement de la convention pour la prise en charge des animaux avec la SPA du 01/01 au 31/12/2024

Convention de partenariat pour la mise en œuvre et la poursuite de la "Médiation Sociale" avec l'association ALIFS du 01/01 au 31/12/2023

Convention tripartite de partenariat pour le projet "Etoffe de la Jeunesse avec les associations FOKSABOUGE et LES BELLES PERSONNES, du 09/05/2023 au 31/12/2024

Contrat d'abonnement aux services d'informations avec ADAY, du 01/02/2024 au 31/01/2025

Contrat d'entretien avec SAFETY CLEEN pour l'entretien, le nettoyage et dégraissage de la fontaine d'eau au CTM, du 01/01 au 31/12/2024

Adhésion pour l'assurance transports scolaires avec ANATEEP, du 01/01 au 31/12/2024

Contrat d'entretien du contrôle d'accès et équipements techniques anti-intrusion au Château des Griffons avec Aquitaine Technique 3S, du 01/01 au 31/12/2024

Contrat de maintenance préventive pour deux nacelles, un chariot Nissan et un Pont FOG, Société EIFAGE du 01/01/2024 au 31/12/2027

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 27 juin 2023, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 07/11/2023 de LA SPA DE BORDEAUX

domicilié 361 AVENUE DE L'ARGONNE 33700 MERIGNAC

concernant le renouvellement de la convention "fourrière" pour la prise en charge des animaux.

d'un montant de 0.65 € par habitant

DECIDE

Article 1er : De signer le renouvellement de la convention pour la prise en charge des animaux avec la SPA.

Article 2e : Cette convention est renouvelée du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, soit pour trois ans. Le montant de la participation communale, par habitant, est de 0,65€, soit pour l'année 2024, un montant de 4 865.90€.

Article 3e : Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 14/11/2023

Le Maire,


Alexandre RUBIO



Responsable de service
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 27 juin 2023, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 24/11/2023 de l'association ALIFS

domicilié 9 Cours Pasteur à BORDEAUX

concernant la Médiation Sociale

d'un montant de 6 000.00 €

DECIDE

Article 1er : De signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre et la poursuite de la "Médiation Sociale" avec l'association ALIFS.

Article 2e : Cette convention est conclue pour l'année 2023 pour un montant de - 6 000€ dont 50% seront versés à la signature et le solde à la réception du bilan.

Article 3e : Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 27/11/2023

Le Maire,


Alexandre RUBIO



Responsable de service
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 27 juin 2023, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 01/11/2023 des associations FOKSABOUGE et
LES BELLES PERSONNES

concernant le projet "ETOFFE DE LA JEUNESSE"

d'un montant de 8 693.45 €

DECIDE

Article 1er : De signer la convention tripartite de partenariat pour le projet "Etoffe de la Jeunesse" avec l'association FOKSABOUGE et l'association LES BELLES PERSONNES.

Cette convention est conclue du 9 mai 2023 au 31 décembre 2024 pour un montant total prévisionnel de 8 693.45€ (6 700€ aux BELLES PERSONNES et 1 993.45€ à FOKSABOUGE).

Article 2e : L'association LES BELLES PERSONNES percevra 50% à la signature, soit 3 350€ et le solde à la fin de la prestation et l'association FOKSABOUGE sera rémunérée à la fin du projet.

Article 3e :

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 28/11/2023

Le Maire,



Alexandre RUBIO

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 27 juin 2023, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 14/12/2023 de ADAY

domicilié 101 Boulevard du Montparnasse à PARIS

concernant un contrat d'abonnement des services d'informations médias

d'un montant de 3 882.60 €

DECIDE

Article 1er : De signer le contrat d'abonnement n° C3370040 aux services d'informations, des moyens mis à la disposition veille médias, panorama et de sa diffusion.

Article 2e : Le contrat est signé pour une période allant du 1er février 2024 au 31 janvier 2025, le montant est fixé à 3 882.60€.

Article 3e :

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 14/12/2023

Le Maire,



Alexandre RUBIO

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 27 juin 2023, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 14/12/2023 de SAFETY KLEEN

domicilié ZI EURONORD 6 RUE DU PARC 31150 BRUGUERES

concernant un contrat d'entretien fontaine nettoyage et dégraissage

d'un montant de 3 384.29 €

DECIDE

Article 1er : De signer le contrat d'entretien n° P 131579 pour l'entretien, le nettoyage et dégraissage de la fontaine située au Centre Technique Municipal.

Article 2e : Le montant mensuel est fixé à 229.77€ HT (275.72€ TTC) soit un total de 3 384.29€. Ce contrat est signé pour l'année 2024.

Article 3e :

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 12/01/2024



Le Maire,

Alexandre RUBIO

Responsable de service

Directeur Général

Directeur de Cabinet : >

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 27 juin 2023, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 08/01/2024 de ANATEEP

domicilié 8 Rue Edouard Lockroy 75011 PARIS

concernant l'adhésion pour l'assurance transports scolaires et périscolaires

d'un montant de 195.30 €

DECIDE

Article 1er : De signer le bulletin d'adhésion pour l'assurance transports scolaires et périscolaires.

Article 2e : Le montant est de 195.30€ pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 3e :

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 19/01/2024



Le Maire,

Alexandre RUBIO

Responsable de service

Directeur Général

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 27 juin 2023, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 16/01/2024 de AQUITAINE TECHNIQUE 3S (AT3S)

domicilié 479 Avenue d'Eysines 33110 LE BOUSCAT

concernant le contrat d'entretien contrôle accès et équipements techniques anti intrusion au Château des Griffons

d'un montant de 566.40 € TTC

DECIDE

Article 1er : De signer un contrat d'entretien du contrôle d'accès et équipements techniques anti-intrusion au Château des Griffons.

Article 2e : Le contrat est conclu pour une durée d'un an, du 1er/01/2024 au 31/12/2024.

Article 3e :

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 19/01/2024



Le Maire,

Alexandre RUBIO

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 27 juin 2023, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 14/12/2023 de EIFFAGE

domicilié 3 Avenue du Virecourt 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX

concernant le contrat de maintenance préventive offre 23SR1013

d'un montant de 2 484.00 € TTC

DECIDE

Article 1er : De signer le contrat de maintenance préventive pour deux nacelles, un chariot Nissan et 1 Pont FOG, pour une durée d'un an renouvelable maximum deux fois jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 2e : Le montant annuel de 2 484,00€ se répartit : 1 152,00€ pour deux nacelles, 900,00€ pour un chariot NISSAN et 432,00€ pour un pont RAVAGLIOLI .

La maintenance curative sera facturée au temps passé justifié sur la base d'un taux préférentiel de 75.60€ de l'heure et les pièces détachées s'ajouteront à la main d'œuvre ainsi que les frais de déplacements.

Article 3e :

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 19/01/2024



Le Maire,

Alexandre RUBIO

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr